



## Droit d'auteur / droit d'image

Par **okleyline**, le **13/07/2008** à **22:00**

Entreprise d'infographie, j'ai réalisé des travaux auprès d'un client, (création graphique totale: affiche pub + page web) à la date de janvier 2008. Celui-ci m'a fait un chèque qui a été refusé trois fois auprès de ma banque pour montant insuffisant. A ce jour il me doit toujours ces prestations, malgré plusieurs relance de ma part (en lettre recommandée et accusé de réception).

En consultant son site web j'ai pu constater que la création graphique que j'ai réalisé a été insérée sur celui-ci, alors qu'il n'a pas les droits d'images puisqu'il n'a pas payé ses factures ni demandé mon accord pour l'insertion de l'image sur son site.

En conséquence puis-je me retourner contre cette personne? Quelles en sont les sanctions qu'il encourt?

Et a-t-il le droit d'insérer une partie de ma création graphique sur une vidéo événementiel qui paraît sur son site?

Veillez, Madame, Monsieur, agréer mes sincères salutations.

Par **Tisuisse**, le **13/07/2008** à **22:56**

Vous avez dû signer un contrat avec cette entreprise. Donc voyez l'huissier, pour le problème de chèque sans provisions suffisantes. Quant au droit d'auteur, conformément à la loi de 1957 sur la propriété littéraire et artistique, voyez un avocat spécialisé.